

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture  
KD/CL  
N° 2019-D-111

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ET DEPLACEMENT  
TEMPORAIRE - JOHAN-HILEL HAMEL A PARIS  
LE 11 MARS 2019**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- Vu l'arrêté n°79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée par décision expresse du Président,

**DECIDE**

**Article 1** – GrandAngoulême prendra en charge le remboursement des frais réellement engagés par M. Johan-Hilel HAMEL à l'occasion de son déplacement à Paris le 11 mars 2019 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre d'un rendez-vous avec le Ministre de la Culture.

**Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 mars 2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28/3/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **28/3/2019**